C'est dans cet objectif que la **commission de classification** propose au ministre de la Culture, après avoir visionné collectivement et intégralement chaque film, y compris ses bandes-annonces, de le classer dans l'une des quatre catégories suivantes :

 Autorisation « tous publics » ou interdiction à un groupe d'âge : moins de 12 ans,

moins de 16 ans, moins de 18 ans.

Chacune de ces mesures peut être accompagnée d'un avertissement destiné à l'information du spectateur sur le contenu de l'œuvre ou certaines de ses particularités.

La Commission exerce cette mission dans le respect de la liberté de création et de l'intégrité de l'œuvre.

Elle ne peut pas proposer de modification du film ni exercer de coupe.



Extrait du "8 pages" de l'association pour la promotion de la famille (APPF)

Mais qui délibère dans cette instance?

25 membres titulaires la plupart nommés par le Ministre de la Culture sur proposition et répartis en 4 collèges et un président.

- Un collège de 5 membres des ministères (justice, éducation Nationale, intérieur, affaires sociales et jeunesse).

- Un collège de 8 professionnels du cinéma : mais peut-on être juge et partie ?
- Un collège d'experts :
 - * 4 représentants des mêmes ministères

* 1 membre proposé par le CSA,

- * 2 membres sur consultation de l'UNAF et des Maires de France,
- * la Défenseure des enfants ou son

représentant - Un collège de jeunes avec 4 représentants de 18 à 25 ans : *un brin de clientélisme*.